



Paris, le 16 janvier 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Un nouveau panneau pour mieux informer les usagers de la vitesse limite autorisée avant un radar

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2017, ce nouveau panneau sera progressivement déployé en dehors des agglomérations pour mieux informer les usagers de la vitesse limite autorisée avant un radar.



Ce visuel permet de répondre à la demande des usagers qui souhaitent être mieux informés de la vitesse à respecter.

Ce panneau conserve une signalétique bien connue et facilement identifiée par les conducteurs depuis la mise en place du contrôle automatisé en 2003 : le liseré jaune extérieur est maintenu pour assurer contraste et visibilité ainsi que les pictogrammes noirs sur fond blanc symbolisant la propagation des ondes vers une motocyclette ou une voiture. La suppression du pictogramme du camion a pour but de simplifier le panneau, mais ne signifie évidemment pas que les radars ne les contrôleraient plus.

En revanche, les textes « *pour votre sécurité, contrôles radars fréquents* » ou encore « *pour votre sécurité, contrôles automatiques* » ont été supprimés dans un souci d'une meilleure appréhension immédiate du message, comme ont permis de le mettre en évidence des études menées avec des groupes d'usagers pour faire évoluer la signalisation des radars (Études conduites avec l'institut TNS en septembre 2016).

Cette simplification permet à l'usager de porter toute son attention sur la vitesse limite autorisée intégrée pour la première fois dans la tôle en aluminium (ici de 90 km/h), placée de façon très visible en haut du panneau.

Ce nouveau panneau clair et informatif sera posé avant un radar fixe dans le cadre du renouvellement du parc existant. Les usagers de la route vont toutefois le croiser rapidement sur les zones surveillées par les radars autonomes aux abords des chantiers. À terme, cette signalétique devrait précéder tous les radars fixes du parc existant hors agglomération.

### **Un deuxième nouveau panneau pour annoncer les itinéraires « leures »**

Décidés en Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015 (mesure 1), les « itinéraires de contrôle par panneaux leures » ont commencé à être déployés en 2016. Le principe est de déplacer un radar autonome de façon aléatoire sur un parcours précis, de façon à stimuler en permanence la vigilance des usagers pour respecter les vitesses autorisées.

Les axes concernés sont des routes sans séparateur médian où sont constatés de nombreux accidents en raison d'une vitesse excessive. Les itinéraires choisis, principalement des départementales, peuvent être de longueur variable, entre 5 et 80 kilomètres, voire plus, et traverser plusieurs départements.

Un nouveau panneau a été créé pour annoncer ces zones particulières de contrôle :



D'une signalétique également simplifiée, sa particularité est d'être associée à un panneau indiquant la longueur restant à parcourir sur l'itinéraire où les contrôles de la vitesse sont susceptibles d'être ou non présents (ici sur 15 kilomètres).

Pour qu'aucun usager ne pénètre sur cet itinéraire sans être informé d'un contrôle toujours possible, un de ces nouveaux panneaux sera installé aux principales intersections.

Les 18 itinéraires de ce type déjà mis en service comptent 164 anciens panneaux. Le département du contrôle automatisé (DCA) prévoit l'ouverture de 900 itinéraires leures d'ici à fin 2019. À raison de 10 panneaux en moyenne par itinéraire, on peut estimer qu'environ 9 000 panneaux de ce type seront posés dans les trois années à venir. Ces panneaux ne pourront pas être surmontés par une indication de la vitesse, car celle-ci ne sera pas la même sur toute la longueur de l'itinéraire.

Retrouvez des visuels sur ce [lien...](#)

### **Contacts presse Sécurité routière :**

Jean-Noël FOURNIER : 01 86 21 59 63 / 06 87 67 56 40

Thierry MONCHATRE : 01 86 21 59 65 / 06 88 16 08 78